



ATTENTION :

Pour les enfants déjà inscrits en 2010-2011, possibilité de se réinscrire jusqu'au 30 Juin prochain (rapporter ce bulletin d'adhésion complété, le règlement de 135 €, ainsi que le coupon de niveau remis par le MNS)
Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement à la rentrée de Septembre 2011.

BULLETIN D'ADHESION POUR LA SAISON 2011-2012 ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS

COORDONNEES (à remplir en majuscules)

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

EMAIL :

TEL DOMICILE :

TEL PORTABLE :

ACTIVITE CHOISIE (entourez votre choix)

ECOLE DE NATATION				
	DEBUTANT	APPRENTISSAGE 1	APPRENTISSAGE 2	PERFECTIONNEMENT
LUNDI		18H15-19H00		
MARDI	17H20-18H05		18H15-19H00	
MERCREDI		17H15-18H00		16H15-17H00 18H15-19H00
JEUDI			18H15-19H00	
VENDREDI		17H15-18H00		
SAMEDI		10H15-11H00		11H10-11H55
AQUASPORT (natation synchro, sauvetage, nage avec palmes, water-polo)				
VENDREDI	18H10-18H55			
JARDIN AQUATIQUE (4/6 ans)				
MERCREDI	10H00-10H45			
BEBES NAGEURS (6 mois/4 ans)				
SAMEDI	9H00-10H00			

MONTANT DU REGLEMENT (CHEQUE A L'ORDRE DE LA SARL CHIOS)

135 € L'ANNEE (DE SEPT. A JUIN)

9,80 € LA SEANCE BB NAGEURS (POUR LE BEBE+1 PARENT/5,40 € PAR ADULTE SUPP)

Je déclare accepter les conditions générales du contrat (cf. verso de ce document).

DATE

SIGNATURE

**ATTENTION :**

Pour les enfants déjà inscrits en 2010-2011, possibilité de se réinscrire jusqu'au 30 Juin prochain (rapporter ce bulletin d'adhésion complété, le règlement de 135 €, ainsi que le coupon de niveau remis par le MNS)
Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement à la rentrée de Septembre 2011.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS**ARTICLE 1**

A la première séance, l'adhérent recevra une carte nominative. Il est **impératif que l'adhérent soit muni de sa carte à chaque séance**. La carte est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni échangée, ni revendue. La perte de celle-ci entraînera une participation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique (carte perdue = 1,70 €)

Cette carte vous permet d'entrer 15 minutes avant le début du cours.

Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un éducateur.

ARTICLE 2

- I. Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique.
- II. Lors de la première séance, il est exigé un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques, et pour l'activité « bébés nageurs », soit un certificat médical certifiant des vaccinations obligatoires, soit une photocopie du carnet de santé justifiant les vaccinations.
- III. **Le créneau choisi à l'inscription ne peut pas être modifié pendant l'année en cours.**
- IV. En cas de force majeure, notamment pour des raisons de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier ou reporter certaines séances.
- V. Aucun remboursement ne sera accepté sauf cas particulier :
 - Accident grave
 - Maladie de longue durée (+ d'un mois) avec justificatif médical
 - Mutation professionnelle hors département et à plus de 60 kmPour les cas énoncés en point V, le remboursement sera proportionnel au nombre de séances restantes, moins les frais de dossier s'élevant à 20 €.
- VI. **Les activités ne fonctionnent pas durant les jours fériés, les vacances scolaires (de la ZONE B), ainsi que durant nos deux arrêts techniques obligatoires.**

ARTICLE 3

L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours : tout manquement à ses instructions entraînera la totale responsabilité du client en cas d'accident.

ARTICLE 4

Le Centre Aquatique s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au cours.

ARTICLE 5

L'adhérent des activités aquatiques s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine dont un exemplaire est affiché.

- I. Le non respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par l'éducateur sportif.
- II. Dans les cas de récidives, la sanction sera étudiée par la Direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.
- III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 6

Pour le bon fonctionnement, le Centre Aquatique se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

ARTICLE 7

Ce règlement complète le règlement intérieur du Centre Aquatique.